

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2527

présenté par

M. Lecamp, M. Girardin, M. Lavergne et Mme Le Peih

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« du département dans lequel il envisage son installation ou du siège de l'exploitation à céder ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La précision du point d'accueil géographiquement compétent pour accueillir les porteurs de projets ne relève pas du domaine de la loi et alourdit inutilement le texte.

Il est donc proposé de la supprimer.